

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 24-018-AD

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 2 mai 2023 et la décision municipale N°23-043-AD qui conférait un droit d'occupation précaire à l'entreprise UNE OCCASION UNIQUE représentée par Madame Abigail NITENBERG, d'un local commercial, situé au 31 rue Gabriel Péri à Pamiers, à titre gracieux.

Considérant qu'il convient de modifier la durée de la convention du 2 mai 2023 initialement prévue jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour une durée de 12 mois.

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : La convention d'occupation est prorogée d'une durée de 12 mois soit du 2 mai 2024 au 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées

ARTICLE 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq avril deux mille vingt quatre

Pour extrait conforme au Registre

PAMIERS, le 25 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture
009-210302250-20240424-24-018-AD-CC
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception en préfecture : 26/04/2024
Marie DOUSSA VITAL
SERVICE ECONOMIQUE

**AVENANT A LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
LOCAL
AU N°31 RUE
GABRIEL PERI
A PAMIERS
PAR L'ENTREPRISE
UNE OCCASION
UNIQUE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 26/04/24
après publication le 21/05/24